LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMERO 5 CENTIMES

SIXIEME ANNEE. - N° 155 — LUNDI 4 JUIN 1900

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

LE CHOMAGE

Un discours de Millerand à la Chambre des Députés. — Les mesures contre le chômage. Les syndicats, voilà le salut ! — Gros succès socialiste.

Répondant à une interpellation du citoyen Vaillant sur « les mesures à prendre contre le chômage », le citoyen Millerand, ministre du Commerce, a apporté à la tribune de la Chambre des déclarations trop importantes pour que nous ne les enregistrions pas, ici, dans leur intégralité et telles que les a reproduites le *Journal Officiel*, d'hier.

Les travailleurs verront ainsi que Millerand, ministre socialiste, n'a rien sacrifié des doctrines préconisées et si éloquemment défendues par Millerand, député socialiste.

Voici le discours du ministre :

DISCOURS DE MILLERAND

Millerand. — Messieurs, le 12 novembre dernier, pour ne pas remonter plus haut, notre regretté collègue M. Prudent-Dervillers appelait à la tribune la question du chômage, cette question est malheureusement toujours d'actualité et depuis ors elle a été à plusieurs reprises à la tribune.

A l'occasion de la question du chômage, bien d'autres questions, presque toutes, peuvent être abordées, et dans les interpellations précédentes beaucoup l'ont été.

L'auteur de l'interpellation a, tuelle a, avec beaucoup de raison, borné le champ de sa discussion et il a reconnu qu'il ne pouvait s'agir de résoudre à cette heure le problème de la suppression du chômage, mais de chercher les procédés les plus propres à en atténuer les rigueurs.

A cet effet il demande d'abord une organisation méthodique des travaux publics, ensuite une enquête destinée à connaître les causes et à trouver les remèdes au chômage.

La première question s'adresse surtout à mon honorable collègue des travaux publics, il y répondra tout à l'heure.

J'ai à faire connaître tout de suite à la Chambre ce que, dans la limite de mes attributions, j'ai pu faire pour arriver à déterminer les travaux publics qui pouvaient être entrepris, et l'ordre dans lequel, normalement, ils devaient être exécutés. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je suis tout à fait d'accord avec l'auteur de l'interpellation pour reconnaître qu'il est indispensable que les travaux de secours soient faits aux conditions normales et que, pour rendre plus facile l'exécution de ces grands travaux, le Gouvernement et le Parlement rendent aussi aisés que possible les emprunts que les départements ou les communes croiront devoir contracter à cet effet. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Les mesures prises

Dans ce but, j'ai, au commencement du mois d'avril, adressé à un certain nombre de mes collègues la lettre suivante, dont je vous demande la permission de vous donner lecture, parce qu'elle va immédiatement préciser dans quelles conditions il me sera fait que le Gouvernement pouvait tacher de trouver les moyens de parer au chômage dont, avec tant de raison, on se préoccupe d'entraver les progrès.

Voici le texte de cette lettre :

« Mons sur le ministre et cher collègue,

« Par une lettre en date du 10 mai 1899, se préoccupant de la question du licenciement et du rapatriement du personnel ouvrier à la fin des travaux de l'Exposition, mon prédécesseur demandait à ses collègues de vouloir bien faire connaître les travaux importants devant être exécutés sous la direction des administrations dépendant de leur département dans le courant de l'année 1900.

« Les réponses à cette lettre qui parvinrent à mon administration permirent de se rendre compte que des travaux nombreux étaient réservés pour l'été de 1900 et l'hiver 1900-1901, et qu'il serait possible sans doute d'éviter un chômage exceptionnel des ouvriers attirés à Paris par les travaux de l'Exposition.

« Le moment est venu de prendre des mesures pour faciliter l'exode vers de nouveaux chantiers des ouvriers provinciaux qui se trouveraient plus à s'embaucher dans la capitale.

« Déjà le ministre des travaux publics a fait afficher un état des chantiers en activité ou à ouvrir dans les départements, réclamant une main-d'œuvre nouvelle en 1900. Cet état indique les lieux d'exécution des travaux et pour chaque entreprise ; le nombre et la spécialité des ouvriers à employer en 1900 en sus de 1899, les salaires payés, l'époque à laquelle les travaux prendront fin.

« Le tableau contenant ces indications est suivi de la mention : « Les ouvriers actuellement employés aux travaux publics de Paris qui viendraient à cesser de l'être par suite de la fin des travaux et qui désireraient se faire embaucher sur l'un des chantiers sus-indiqués devront remettre leur demande le plus tôt possible au secrétaire général de la fédération des bourses du travail, à la Bourse du travail de Paris, rue du Château-d'Eau, n° 3.

» Spécialement, les ouvriers de l'Exposition pourront remettre leur demande à l'architecte ou à l'ingénieur sous les ordres duquel ils travaillent. Des facilités de circulation sur les chemins de fer seront accordées aux ouvriers se rendant sur les lieux de travail.

« Peut-être estimerez-vous, monsieur le ministre et cher collègue, que des mesures analogues pourraient être concertées entre votre administration centrale et les chef des services des travaux placés sous vos ordres dans les départements. Une large publicité donnée aux besoins de main-d'œuvre supplémentaire, avec des détails suffisants sur les spécialités d'ouvriers requises et les salaires offerts, peut dans les circonstances actuelles rendre de grands services, surtout si des mesures sont prises d'avance sur les lieux de travail pour l'embauchage rapide des ouvriers employés, et, à Paris, pour décourager toute émigration qui dépasserait les besoins locaux.

» Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous aurez cru pouvoir prendre pour assurer une publicité aux demandes éventuelles de main-d'œuvre. Au cas où vous le désireriez, le *Bulletin de l'Office du Travail* pourrait aussi les embauchages à effectuer dans chaque région pour le compte de votre administration. »

En réponse à cette lettre qui — l'auteur de l'interpellation voudra bien le reconnaître — avait précisément pour but d'ordonner, dans les limites où nous pouvions le faire, un plan de travaux publics concerté entre les administrations centrales et les différentes administrations départementales et locales, j'ai reçu de plusieurs de mes collègues, entre autres de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre de la marine, l'assurance que de grands travaux — vous le savez, d'ailleurs, messieurs, puisque vous allez sous quelques jours commencer la discussion du projet déposé par M. le ministre de la marine pour les travaux dans les ports — allaient être commencés.

D'un autre côté, j'ai reçu de M. le président du conseil, au sujet même des facilités à accorder aux municipalités pour les emprunts qu'elles voudraient contracter, une lettre dont voici le passage essentiel :

« ... Le Gouvernement est tout disposé à favoriser les initiatives des municipalités qui entreprendraient des travaux en vue de prévenir ou de faire cesser le chômage. Il examinera dans l'esprit le plus libéral les projets qui auront dressés à cet effet, et s'efforcera de hâter, autant qu'il dépendra de lui, soit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder leur approbation, soit le vote des emprunts que nécessiterait leur exécution... » (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Ainsi, j'ai d'abord, comme ayant dans mes attributions la direction du travail, réuni les différentes propositions des administrations qui pouvaient avoir besoin de main-d'œuvre. D'un autre côté, j'ai voulu, en ce qui dépendait de moi, essayer d'arrêter ce plan méthodique réclamé avec tant de raison par M. Vaillant, et dès le 9 janvier, en ouvrant la session du conseil supérieur du commerce, je lui ai demandé de vouloir bien ordonner une enquête dont le but est de classer, par ordre d'utilité, les grands travaux dont les départements, les communes et les chambres de commerce reconnaissent l'utilité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est d'accord avec M. le ministre des travaux publics que cette enquête a été donnée, et je suis heureux de dire à la Chambre qu'elle est en bonne voie d'exécution. Nous avons reçu dès à présent, des conseils généraux, des chambres de commerce et des grandes associations syndicales, une multitude de documents. Je convoquerai à la fin du mois la commission d'enquête du conseil supérieur du commerce qui étudiera d'abord les documents envoyés, qui entendra tous les témoins qui désireront apporter leur témoignage oral, et qui ensuite dressera un rapport que le conseil supérieur aura à examiner pour formuler des conclusions fermes, dont naturellement le Gouvernement et le Parlement auront ultérieurement à faire leur profit (*Très bien ! très bien !*).

Car ce que je voudrais dire à la Chambre, c'est que tout ce que mon collègue des travaux publics, comme moi-même, comme tous les membres du Gouvernement, pouvons faire pour dresser un plan méthodique des travaux publics, c'est de rassembler, de grouper tous les documents utiles, de les classer et de les apporter à la Chambre avec notre avis. C'est ensuite à vous, messieurs, c'est au Parlement, d'accord avec le Gouvernement, à dresser le plan méthodique que l'ordre du jour déposé par M. Vaillant invite le Gouvernement à arrêter. Connaissant, d'une part, les renseignements que nous sommes en train de grouper et, d'autre part, les ressources financières du pays, votre commission du budget sera en mesure de vous dire : Voici, d'un côté, les crédits que nous croyons pouvoir affecter aux travaux publics ; voici, de l'autre, l'avis du conseil supérieur du commerce, celui du Gouvernement sur l'ordre d'urgence de ces travaux. C'est vous ensuite, messieurs, qui aurez à faire connaître votre avis.

M. Dejeante. — L'avis des chômeurs est bon aussi à connaître.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. — Je suppose que ce n'est pas à moi que ce discours s'adresse, mon cher collègue, attendu que jamais, dans aucune de ses enquêtes, la direction du travail n'a négligé de consulter et les syndicats et les bourses du travail.

C'est précisément à cette seconde partie que j'en arrive.

Législation internationale

L'auteur de l'interpellation demande une enquête pour connaître les causes et l'étendue du chômage et, à ce propos, il nous a parlé, avec beaucoup de raison, de la législation internationale du travail.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à la Chambre que je m'étais emparé de l'idée de l'honorable M. Motte qui, dans la discussion du budget de 1898, a adressé l'avis qu'il pourrait être utile de réunir une conférence chargée d'examiner la question si importante et si délicate de la suppression du travail de nuit au moins dans l'industrie textile. J'ai prié mon collègue des affaires étrangères de vouloir bien pressentir les gouvernements étrangers, certains d'entre eux tout au moins, sur la possibilité de la réunion de cette conférence internationale. Il a déjà reçu certaines réponses ; je ne surprendrai personne en disant qu'on se heurte à un certain nombre de difficultés. Mais, à côté de ces conférences internationales limitées à un objet particulier, il va se tenir à Paris, dans quelques jours, un congrès qui, pour être un congrès privé, n'en aura pas moins un très grand et très pratique intérêt : c'est le congrès international pour la production légale des travailleurs. A son ordre du jour est inscrite la création d'un bureau international de législation du travail. C'est là, messieurs, une institution que nous verrions, quant à nous, se fonder avec le plus grand plaisir...

M. Eugène Fournière. — Très bien !

M. le ministre du commerce... et nous savons que d'autres gouvernements la verraient également d'un œil favorable. Ce qui est important pour la législation internationale du travail, c'est avant tout de faire connaître à ceux qui s'intéressent à ces questions ce qui se passe dans tous les pays du monde, c'est de mettre sous les yeux et des Parlements et des gouvernements, et aussi — je dirais presque : et surtout — des citoyens, des ouvriers qui étudient ces questions, les résultats déjà acquis dans les diverses législations. (Très bien ! très bien !)

Lorsqu'on considère ce qui s'est passé depuis vingt ans, on s'aperçoit que si, peu à peu, il se constitue une législation internationale du travail, elle ne se fait pas par la réunion de conférences qui, si utiles qu'elles soient, n'aboutissent pas toujours à des résultats très pratiques, mais par la connaissance de ce qui se passe au dehors, et par l'espèce d'attraction qu'exercent sur les autres peuples les résultats des réformes réalisées avec succès sur tel ou tel point du monde. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

J'estime donc que la création de ce bureau international de législation du travail, même privé, pourrait être extrêmement utile pour la réalisation des réformes sociales, et je n'ai pas besoin de répéter que pour notre part nous sommes tous disposés à faire tout ce qui dépendra de nous pour en favoriser la créat on.

M. Edouard Vaillant. — Il faudrait en prendre l'initiative, comme cela a fait la Suisse.

M. le ministre du commerce. — Mon cher collègue, je crois précisément que ce bureau qui, comme vous l'indiquez très justement, est le résultat de l'initiative prise par la Suisse en 1889, sera plus facile à constituer par l'initiative de ce congrès privé international que par une conférence sur les difficultés de la réunion de laquelle, la Chambre le comprend, je n'ai pas à insister.

M. Edouard Vaillant. — Mais vous pourrez entamer des négociations officieuses, comme l'avait tenté la Suisse en 1890.

Enquête sur le chômage

M. le ministre du commerce. — En même temps que cette législation internationale du travail, notre honorable collègue a signalé un certain nombre de mesures, intérieures celles-là, qui peuvent et qui doivent être prises pour arriver à la connaissance du chômage, de son étendue, et, par conséquent, pour permettre de le guérir, ou tout au moins, de remédier à ses effets les plus cruels.

Ce qu'il faut d'abord, c'est connaître le chômage, savoir quelle en est l'étendue, et c'est pour cela que la première mesure à prendre qui sollicite notre attention, c'est l'institution d'une statistique bien faite, qui permette de faire savoir à tous les intéressés où et comment se répartit le chômage.

Dès à présent nous possédons une statistique permanente qui, malgré ses défectuosités, que je suis le premier à reconnaître, n'en offre pas moins un intérêt indéniable.

Nous avons, pour connaître le chômage, deux indices permanents : l'indice syndical et l'indice du placement.

L'indice syndical nous est fourni par les syndicats ouvriers qui envoient périodiquement à l'office du travail des renseignements qui font connaître la proportion des chômeurs relativement aux syndiqués. Il est évident que c'est là un renseignement tout à fait particulier ; mais, si particulier qu'il soit, cet indice n'en est pas moins extrêmement intéressant et utile. Pourquoi ? Parce qu'il est fourni toujours dans les mêmes conditions et parce qu'en comparant à des époques différentes le nombre des ouvriers qui chôment par rapport aux ouvriers syndiqués, on a déjà une première indication qui ne manque pas d'intérêt.

De ce premier indice on peut rapprocher un certain nombre d'autres, parmi lesquels celui que j'indiquais tout à l'heure : l'indice du placement qui consiste à savoir par les bureaux de placement — j'entends les bureaux de placement syndicaux ou municipaux — combien il y a de places demandées pour cent places offertes.

Mais vous entendez bien, messieurs, que ce sont là des renseignements tout à fait élémentaires et que, pour avoir les renseignements précis, sérieux, d'où il soit possible de déduire des conclusions, il n'y a qu'un moyen, c'est le recensement général.

M. Vaillant avait raison de dire qu'à ce point de vue on fait à l'étranger des efforts incomparablement supérieurs aux nôtres. Sans parler des États-Unis, qui ont dépensé pour la statistique professionnelle plus de 50 millions de francs, l'Allemagne a dépensé, pour le même objet, plus de 4 millions, tandis que nous n'avons dépensé, depuis 1896, que 600,000 fr.

Mais nous entendons, messieurs, ne pas rester en route (Mouvements divers).

M. Gustave Rouanet. — Très bien !

M. le ministre du commerce. — Et dès aujourd'hui. (Interruptions au centre). Quelle que soit l'opinion de ceux qui m'interrompent, ils ne peuvent pas nier l'utilité, je dirai la nécessité d'avoir des renseignements sur les faits sociaux (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

M. Paul Delombre. — C'est absolument indispensable !

M. le ministre du commerce. — Comme le dit M. Delombre, c'est absolument indispensable (Très bien ! très bien ! à gauche). Soyez en convaincus, messieurs, nous avons dépensé pour le dernier recensement professionnel 600,000 fr. Nous vous demanderons de dépenser pour le recensement de 1901 la somme de 1 million.

Si nous vous demandons cette somme, c'est que nous entendons précisément nous servir de l'expérience qui vient d'être faite et perfectionner les procédés employés.

Nous voulons que le ministère du commerce, que la direction du travail centralise tous les renseignements statistiques et ne laisse pas à des agents de recensement animés de très bonnes intentions, mais qui ne sont pas toujours très expérimentés, le soin de faire des opérations dont ils s'acquittent parfois assez mal et qui se traduisent, en résumé, par des erreurs souvent grossières.

M. Edouard Vaillant. — Il faudrait un recensement professionnel distinct.

M. le ministre du commerce. — Il est évident que le recensement professionnel — et M. Vaillant ne peut pas me démentir sur ce point — ne saurait être utilement distinct d'un dénombrement de la population.

Toute la question, — et c'est, je crois, le sens de l'interruption de M. Vaillant, — toute la question est celle-ci :

En Allemagne, par exemple, on a fait, en 1895, deux statistiques, deux recensements, dont l'un cette fois spécialement du recensement industriel, sans que les questions professionnelles aient été supprimées dans l'autre.

Dans le premier recensement on a demandé à tous les individus, en même temps que les renseignements démographiques habituels, des renseignements extrêmement précis sur les professions : « Quel métier exercez-vous ? En quelle qualité ? Ouvrier ? » Et au moyen des renseignements consignés par chaque habitant, on savait quels étaient les chefs d'établissements auxquels il y avait lieu de faire remplir des feuilles d'établissement : « Combien employez-vous d'ouvriers, de machines ? » et tous les renseignements à ce afférents.

Dans le second recensement, plus spécialement démographique, on posait cependant encore à l'industrie des questions sur la profession. Dans les deux on posait des questions sur le chômage à deux époques différentes de l'année, l'un en été, l'autre en hiver. Assurément ces deux recensements nous fournissent par leur rapprochement des renseignements très précieux.

Mais, que la Chambre le sache bien, ce double recensement entraînerait d'abord une double dépense : il faudrait compter 2 millions au lieu de 1.

M. Edouard Vaillant. — Ils seraient bien employés !

M. le ministre du commerce. — Sans doute, mais ce n'est pas la question que je discute ; c'est sur un autre point de vue que j'appelle l'attention de la Chambre.

Il faut bien reconnaître, et les recensements déjà opérés ne l'ont que malheureusement trop prouvé, que la population de notre pays n'est pas encore très accoutumée aux nécessités du recensement, et si on en faisait deux par an il serait à craindre qu'on n'obtînt pas tous les renseignements demandés. Ainsi donc c'est, d'une part, à cause de la dépense, et, d'autre part, et surtout à cause des habitudes et des mœurs, que nous avons reculé devant la proposition d'un double recensement.

En tout cas, même si on n'en fait qu'un, il sera fait dans des conditions qui nous permettent non seulement d'espérer, mais d'être assurés que nous en tirerons les renseignements les plus utiles au point de vue de la science sociale. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

Les remèdes au chômage

Messieurs, il ne s'agit pas seulement de connaître les causes, l'étendue du chômage ; il importe surtout de trouver les remèdes, et c'est sur le second point que devrait porter l'enquête demandée par l'auteur de l'interpellation.

Des remèdes, il en est de généraux : De meilleures conditions de travail, la diminution de la journée de travail sont, à coup sûr des remèdes contre le chômage, contre son intensité.

M. Gustave Rouanet. — Remèdes très temporaires !

M. le ministre. — Oui ! mais ce sont certainement des remèdes ; je ne crois pas que personne le dénie. Je me permets de rappeler à la Chambre qu'à ce premier point de vue le cabinet qui est sur ces bancs a déjà fait une partie de ce qu'il devait et ce qu'il pouvait faire, d'abord en prenant les décrets du 10 août sur les conditions du travail, et — grâce au Parlement, messieurs, — en faisant voter la loi du 30 mars qui réduit la journée de travail (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche).

L'organisation syndicale

Mais, à côté de ces remèdes généraux, il en est un autre qui, à mon avis, a une importance bien autrement grande, c'est le développement de l'organisation syndicale.

Chambre. C'est l'idée maîtresse de mon administration depuis que j'ai l'honneur d'être au ministère du commerce. J'ai cru qu'il était indispensable de tout faire pour provoquer, pour faciliter l'organisation légale des syndicats et des bourses du travail. (Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche et à gauche.) Dans ce but, nous avons donné aux syndicats un rôle qui n'est pas sans importance au point de vue de l'établissement même des conditions du travail, et qui est déterminé par les décrets du 10 août, au point de vue de la répression des abus, en les associant à l'œuvre de l'inspection du travail, et enfin, au point de vue de la représentation professionnelle, en demandant aux syndicats d'envoyer, comme ils l'ont fait, leurs représentants élus dans le conseil supérieur du travail.

Ces essais n'ont pas été sans résultats, je suis heureux de le dire, et dès à présent, nous en avons dégagé un qui va se réaliser dès quelques semaines, quelques jours peut-être, et sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, parce qu'il est à mon avis extrêmement intéressant et important, d'abord au point de vue de l'organisation générale du travail et ensuite au point de vue particulier qui nous occupe en ce moment, c'est-à-dire au point de vue des remèdes contre le chômage.

Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, M. le ministre des travaux publics a indiqué comme un intermédiaire naturel aux ouvriers qui viendraient à manquer de travail la fédération des bourses du travail. Il a ainsi une fois de plus marqué volontairement la confiance que le gouvernement met dans les organisations ouvrières (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).

Nous allons plus loin. En ce moment même il se constitue un office général des renseignements sur lequel la Chambre me permettra de lui donner quelques indications précises.

Nous avons pour connaître le chômage, deux indices permanents : l'indice syndical et l'indice du placement.

L'indice syndical nous est fourni par les syndicats ouvriers qui envoient périodiquement à l'office du travail des renseignements qui font connaître la proportion des chômeurs relativement aux syndiqués. Il est évident que c'est là un renseignement tout à fait particulier ; mais, si particulier qu'il soit, cet indice n'en est pas moins extrêmement intéressant et utile. Pourquoi ? Parce qu'il est fourni toujours dans les mêmes conditions et parce qu'en comparant à des époques différentes le nombre des ouvriers qui chôment par rapport aux ouvriers syndiqués, on a déjà une première indication qui ne manque pas d'intérêt.

De ce premier indice on peut rapprocher un certain nombre d'autres, parmi lesquels celui que j'indiquais tout à l'heure : l'indice du placement qui consiste à savoir par les bureaux de placement — j'entends les bureaux de placement syndicaux ou municipaux — combien il y a de places demandées pour cent places offertes.

Mais vous entendez bien, messieurs, que ce sont là des renseignements tout à fait élémentaires et que, pour avoir les renseignements précis, sérieux, d'où il soit possible de déduire des conclusions, il n'y a qu'un moyen, c'est le recensement général.

M. Vaillant avait raison de dire qu'à ce point de vue on fait à l'étranger des efforts incomparablement supérieurs aux nôtres. Sans parler des États-Unis, qui ont dépensé pour la statistique professionnelle plus de 50 millions de francs, l'Allemagne a dépensé, pour le même objet, plus de 4 millions, tandis que nous n'avons dépensé, depuis 1896, que 600,000 fr.

Mais nous entendons, messieurs, ne pas rester en route (Mouvements divers).

M. Gustave Rouanet. — Très bien !

M. le ministre du commerce. — Et dès aujourd'hui. (Interruptions au centre). Quelle que soit l'opinion de ceux qui m'interrompent, ils ne peuvent pas nier l'utilité, je dirai la nécessité d'avoir des renseignements sur les faits sociaux (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

M. Paul Delombre. — C'est absolument indispensable !

M. le ministre du commerce. — Comme le dit M. Delombre, c'est absolument indispensable (Très bien ! très bien ! à gauche). Soyez en convaincus, messieurs, nous avons dépensé pour le dernier recensement professionnel 600,000 fr. Nous vous demanderons de dépenser pour le recensement de 1901 la somme de 1 million.

Si nous vous demandons cette somme, c'est que nous entendons précisément nous servir de l'expérience qui vient d'être faite et perfectionner les procédés employés.

Nous voulons que le ministère du commerce, que la direction du travail centralise tous les renseignements statistiques et ne laisse pas à des agents de recensement animés de très bonnes intentions, mais qui ne sont pas toujours très expérimentés, le soin de faire des opérations dont ils s'acquittent parfois assez mal et qui se traduisent, en résumé, par des erreurs souvent grossières.

M. Edouard Vaillant. — Il faudrait un recensement professionnel distinct.

M. le ministre du commerce. — Il est évident que le recensement professionnel — et M. Vaillant ne peut pas me démentir sur ce point — ne saurait être utilement distinct d'un dénombrement de la population.

Toute la question, — et c'est, je crois, le sens de l'interruption de M. Vaillant, — toute la question est celle-ci :

En Allemagne, par exemple, on a fait, en 1895, deux statistiques, deux recensements, dont l'un cette fois spécialement du recensement industriel, sans que les questions professionnelles aient été supprimées dans l'autre.

Dans le premier recensement on a demandé à tous les individus, en même temps que les renseignements démographiques habituels, des renseignements extrêmement précis sur les professions : « Quel métier exercez-vous ? En quelle qualité ? Ouvrier ? » Et au moyen des renseignements consignés par chaque habitant, on savait quels étaient les chefs d'établissements auxquels il y avait lieu de faire remplir des feuilles d'établissement : « Combien employez-vous d'ouvriers, de machines ? » et tous les renseignements à ce afférents.

Dans le second recensement, plus spécialement démographique, on posait cependant encore à l'industrie des questions sur la profession. Dans les deux on posait des questions sur le chômage à deux époques différentes de l'année, l'un en été, l'autre en hiver. Assurément ces deux recensements nous fournissent par leur rapprochement des renseignements très précieux.

Mais, que la Chambre le sache bien, ce double recensement entraînerait d'abord une double dépense : il faudrait compter 2 millions au lieu de 1.

M. Edouard Vaillant. — Ils seraient bien employés !

M. le ministre du commerce. — Sans doute, mais ce n'est pas la question que je discute ; c'est sur un autre point de vue que j'appelle l'attention de la Chambre.

Il faut bien reconnaître, et les recensements déjà opérés ne l'ont que malheureusement trop prouvé, que la population de notre pays n'est pas encore très accoutumée aux nécessités du recensement, et si on en faisait deux par an il serait à craindre qu'on n'obtînt pas tous les renseignements demandés. Ainsi donc c'est, d'une part, à cause de la dépense, et, d'autre part, et surtout à cause des habitudes et des mœurs, que nous avons reculé devant la proposition d'un double recensement.

En tout cas, même si on n'en fait qu'un, il sera fait dans des conditions qui nous permettent non seulement d'espérer, mais d'être assurés que nous en tirerons les renseignements les plus utiles au point de vue de la science sociale. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.)

Les remèdes au chômage

Messieurs, il ne s'agit pas seulement de connaître les causes, l'étendue du chômage ; il importe surtout de trouver les remèdes, et c'est sur le second point que devrait porter l'enquête demandée par l'auteur de l'interpellation.

Des remèdes, il en est de généraux : De meilleures conditions de travail, la diminution de la journée de travail sont, à coup sûr des remèdes contre le chômage, contre son intensité.

M. Gustave Rouanet. — Remèdes très temporaires !

M. le ministre. — Oui ! mais ce sont certainement des remèdes ; je ne crois pas que personne le dénie. Je me permets de rappeler à la Chambre qu'à ce premier point de vue le cabinet qui est sur ces bancs a déjà fait une partie de ce qu'il devait et ce qu'il pouvait faire, d'abord en prenant les décrets du 10 août sur les conditions du travail, et — grâce au Parlement, messieurs, — en faisant voter la loi du 30 mars qui réduit la journée de travail (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche).

L'organisation syndicale

Mais, à côté de ces remèdes généraux, il en est un autre qui, à mon avis, a une importance bien autrement grande, c'est le développement de l'organisation syndicale.

Chambre. C'est l'idée maîtresse de mon administration depuis que j'ai l'honneur d'être au ministère du commerce. J'ai cru qu'il était indispensable de tout faire pour provoquer, pour faciliter l'organisation légale des syndicats et des bourses du travail. (Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche et à gauche.) Dans ce but, nous avons donné aux syndicats un rôle qui n'est pas sans importance au point de vue de l'établissement même des conditions du travail, et qui est déterminé par les décrets du 10 août, au point de vue de la répression des abus, en les associant à l'œuvre de l'inspection du travail, et enfin, au point de vue de la représentation professionnelle, en demandant aux syndicats d'envoyer, comme ils l'ont fait, leurs représentants élus dans le conseil supérieur du travail.

Ces essais n'ont pas été sans résultats, je suis heureux de le dire, et dès à présent, nous en avons dégagé un qui va se réaliser dès quelques semaines, quelques jours peut-être, et sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre, parce qu'il est à mon avis extrêmement intéressant et important, d'abord au point de vue de l'organisation générale du travail et ensuite au point de vue particulier qui nous occupe en ce moment, c'est-à-dire au point de vue des remèdes contre le chômage.

Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, M. le ministre des travaux publics a indiqué comme un intermédiaire naturel aux ouvriers qui viendraient à manquer de travail la fédération des bourses du travail. Il a ainsi une fois de plus marqué volontairement la confiance que le gouvernement met dans les organisations ouvrières (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).

Nous allons plus loin. En ce moment même il se constitue un office général des renseignements sur lequel la Chambre me permettra de lui donner quelques indications précises.

Nous avons, de plus, dans des conditions qui ne peuvent que rassurer les travailleurs, un conseil supérieur du travail qui, lui aussi, a été institué par le ministère du commerce et qui, lui aussi, a été constitué par des délégations ouvrières.

Ce conseil supérieur du travail, il va se tenir à Paris, dans quelques jours, un congrès qui, pour être un congrès privé, n'en aura pas moins un très grand et très pratique intérêt : c'est le congrès international pour la production légale des travailleurs. A son ordre du jour est inscrite la création d'un bureau international de législation du travail. C'est là, messieurs, une institution que nous verrions, quant à nous, se fonder avec le plus grand plaisir...

M. Eugène Fournière. — Très bien !

M. le ministre du commerce... et nous savons que d'autres gouvernements la verraient également d'un œil favorable. Ce qui est important pour la législation internationale du travail, c'est avant tout de faire connaître à ceux qui s'intéressent à ces questions ce qui se passe dans tous les pays du monde, c'est de mettre sous les yeux et des Parlements et des gouvernements, et aussi — je dirais presque : et surtout — des citoyens, des ouvriers qui étudient ces questions, les résultats déjà acquis dans les diverses législations. (Très bien ! très bien !)

Lorsqu'on considère ce qui s'est passé depuis vingt ans, on s'aperçoit que si, peu à peu, il se constitue une législation internationale du travail, elle ne se fait pas par la réunion de conférences qui, si utiles qu'elles soient, n'aboutissent pas toujours à des résultats très pratiques, mais par la connaissance de ce qui se passe au dehors, et par l'espèce d'attraction qu'exercent sur les autres peuples les résultats des réformes réalisées avec succès sur tel ou tel point du monde. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

J'estime donc que la création de ce bureau international de législation du travail, même privé, pourrait être extrêmement utile pour la réalisation des réformes sociales, et je n'ai pas besoin de répéter que pour notre part nous sommes tous disposés à faire tout ce qui dépendra de nous pour en favoriser la créat on.

M. Edouard Vaillant. — Il faudrait en prendre l'initiative, comme cela a fait la Suisse.

M. le ministre du commerce. — Mon cher collègue, je crois précisément que ce bureau qui, comme vous l'indiquez très justement, est le résultat de l'initiative prise par la Suisse en 1889, sera plus facile à constituer par l'initiative de ce congrès privé international que par une conférence sur les difficultés de la réunion de laquelle, la Chambre le comprend, je n'ai pas à insister.

M. Edouard Vaillant. — Mais vous pourrez entamer des négociations officieuses, comme l'avait tenté la Suisse en 1890.

Enquête sur le chômage

M. le ministre du commerce. — En même temps que cette législation internationale du travail, notre honorable collègue a signalé un certain nombre de mesures, intérieures celles-là, qui peuvent et qui doivent être prises pour arriver à la connaissance du chômage, de son étendue, et, par conséquent, pour permettre de le guérir, ou tout au moins, de remédier à ses effets les plus cruels.

Ce qu'il faut d'abord, c'est connaître le chômage, savoir quelle en est l'étendue, et c'est pour cela que la première mesure à prendre qui sollicite notre attention, c'est l'institution d'une statistique bien faite, qui permette de faire savoir à tous les intéressés où et comment se répartit le chômage.

Dès à présent nous possédons une statistique permanente qui, malgré ses défectuosités, que je suis le premier à reconnaître, n'en offre pas moins un intérêt indéniable.

Nous avons, pour connaître le chômage, deux indices permanents : l'indice syndical et l'indice du placement.

L'indice syndical nous est fourni par les syndicats ouvriers qui envoient périodiquement à l'office du travail des renseignements qui font connaître la proportion des chômeurs relativement aux syndiqués. Il est évident que c'est là un renseignement tout à fait particulier ; mais, si particulier qu'il soit, cet indice n'en est pas moins extrêmement intéressant et utile. Pourquoi ? Parce qu'il est fourni toujours dans les mêmes conditions et parce qu'en comparant à des époques différentes le nombre des ouvriers qui chôment par rapport aux ouvriers syndiqués, on a déjà une première indication qui ne manque pas d'intérêt.

De ce premier indice on peut rapprocher un certain nombre d'autres, parmi lesquels celui que j'indiquais tout à l'heure : l'indice du placement qui consiste à savoir par les bureaux de placement — j'entends les bureaux de placement syndicaux ou municipaux — combien il y a de places demandées pour cent places offertes.

Mais vous entendez bien, messieurs, que ce sont là des renseignements tout à fait élémentaires et que, pour avoir les renseignements précis, sérieux, d'où il soit possible de déduire des conclusions, il n'y a qu'un moyen, c'est le recensement général.

M. Vaillant avait raison de dire qu'à ce point de vue on fait à l'étranger des efforts incomparablement supérieurs aux nôtres. Sans parler des États-Unis, qui ont dépensé pour la statistique professionnelle plus de 50 millions de francs, l'Allemagne a dépensé, pour le même objet, plus de 4 millions, tandis que nous n'avons dépensé, depuis 1896, que 600,000 fr.

Mais nous entendons, messieurs, ne pas rester en route (Mouvements divers).

M. Gustave Rouanet. — Très bien !

M. le ministre du commerce. — Et dès aujourd'hui. (Interruptions au centre). Quelle que soit l'opinion de ceux qui m'interrompent, ils ne peuvent pas nier l'utilité, je dirai la nécessité d'avoir des renseignements sur les faits sociaux (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche).

M. Paul Delombre. — C'est absolument indispensable !

M. le ministre du commerce. — Comme le dit M. Delombre, c'est absolument indispensable (Très bien ! très bien ! à gauche). Soyez en convaincus, messieurs, nous avons dépensé pour le dernier recensement professionnel 600,000 fr. Nous vous demanderons de dépenser pour le recensement de 1901 la somme de 1 million.

Si nous vous demandons cette somme, c'est que nous entendons précisément nous servir de l'expérience qui vient d'être faite et perfectionner les procédés employés.

Nous voulons que le ministère du commerce, que la direction du travail centralise tous les renseignements statistiques et ne laisse pas à des agents de recensement animés de très bonnes intentions, mais qui ne sont pas toujours très expérimentés, le soin de faire des opérations dont ils s'acquittent parfois assez mal et qui se traduisent, en résumé, par des erreurs souvent grossières.

M. Edouard Vaillant. — Il faudrait un recensement professionnel distinct.

M. le ministre du commerce. — Il est évident que le recensement professionnel — et M. Vaillant ne peut pas me démentir sur ce point — ne saurait être utilement distinct d'un dénombrement de la population.

Toute la question, — et c'est, je crois, le sens de l'interruption de M. Vaillant, — toute la question est celle-ci :

En Allemagne, par exemple, on a fait, en 1895, deux statistiques, deux recensements, dont l'un cette fois spécialement du recensement industriel, sans que les questions professionnelles aient été supprimées dans l'autre.

Dans le premier recensement on a demandé à tous les individus, en même temps que les renseignements démographiques habituels, des renseignements extrêmement précis sur les professions : « Quel métier exercez-vous ? En quelle qualité ? Ouvrier ? » Et au moyen des renseignements consignés par chaque habitant, on savait quels étaient les chefs d'établissements auxquels il y avait lieu de faire remplir des feuilles d'établissement : « Com-

A L'HOTEL DE VILLE DE LILLE

L'HUISSIER DU MAIRE